

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA MISE EN APPLICATION DES EXIGENCES E2 À E4, E10 ET E11
DE LA NORME PRC-002-2**

COMMENTAIRES DU COORDONNATEUR

1. **Référence :** Pièce [C-DPCMÉER-0002](#), p. 2.

Préambule :

« [...] Par ailleurs, en suivant ce raisonnement, le Coordonnateur suggère à la Régie de prendre en compte ce délai dans sa décision pour la mise en vigueur de la nouvelle version de la norme PRC-002-4, qui entrerait en vigueur le 1^{er} octobre 2026, si elle accepte la date du 30 avril 2027 demandée par RTA. [...] »

« Pour se prévaloir d'une prolongation de délai, l'entité visée doit informer le Coordonnateur et ensuite déposer une demande à la Régie en ce sens. Cette prolongation de délai est sujette à approbation par la Régie.

- *Un délai jugé raisonnable par le Coordonnateur afin de soutenir une demande de prolongation de délai, lorsque motivé adéquatement par l'entité, pourrait correspondre au délai de mise en application initial de la norme concernée par la demande de délai.* » [nous soulignons]

Demande :

- 1.1 Veuillez élaborer sur la suggestion du Coordonnateur à l'effet que la Régie pourrait prendre en compte dans sa décision, la date du 30 avril 2027 pour la mise en vigueur de la nouvelle version de la norme PRC-002-4, qui est prévue entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2026. Veuillez commenter en fonction des soulignements de la Régie à la référence ii.

Réponses :

Dans le cadre de sa révision de la conformité des éléments ou groupes d'éléments de ses installations de production et de transport d'électricité à l'égard de la norme PRC-002-2 suivant la nouvelle méthodologie d'identification du RTP, RTA a tenu en compte les modifications mineures apportées à la version 4 de la norme PRC-002 (PRC-002-4), laquelle entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2026. Ainsi, RTA sera conforme à la norme PRC-002-4, et ce, au plus tard à la date de prolongation demandée, soit le 30 avril 2027.

Par conséquent, RTA est en accord avec la proposition formulée par le Coordonnateur dans sa lettre à la Régie datée du 19 juin 2025 (pièce C-DPCMÉER-0002), ce qui évitera à RTA de faire une deuxième demande de prolongation à l'égard de la mise en vigueur de la nouvelle version de la norme PRC-002 (PRC-002-4), qui est prévue entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

RTA transmettra à la Régie une Demande de prolongation de délai modifiée pour tenir compte de ce qui précède.

ÉCHANGES AVEC LE COORDONNATEUR

2. **Référence :** Pièce [B-0002](#), p. 4.

Préambule :

« [...] 18. Dans le contexte de la mise en vigueur et de l'application de la Définition du RTP et du Plan de mise en œuvre, RTA a aussitôt entrepris en 2024 plusieurs analyses pour vérifier les éléments ou groupes d'éléments de ses installations de production et de transport d'électricité qui pourraient se voir inclus dans le RTP par l'application de la Définition du RTP et vérifier l'impact des normes de fiabilité sur ceux-ci quant à leur conformité. [...] » [nous soulignons]

Demande :

2.1 Veuillez indiquer si RTA a eu des échanges avec le Coordonnateur durant la période comprise entre 2024 et le dépôt du présent dossier concernant la vérification des éléments ou groupes d'éléments de ses installations de production et de transport d'électricité qui pourraient se voir inclus dans le RTP par l'application de la définition du RTP. Veuillez élaborer.

Réponses :

RTA confirme avoir eu des communications verbales avec le Coordonnateur afin de s'assurer d'une compréhension commune des installations ajoutées et retirées du RTP suivant la nouvelle méthodologie. RTA a également participé à la consultation QC-2024-08 (du 23 octobre au 6 novembre 2024) relativement aux modifications apportées au Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « Registre »), ce qui a permis à RTA de s'assurer d'une compréhension commune desdites modifications. De plus, RTA a procédé à l'évaluation de l'impact sur la conformité des normes de fiabilité à l'égard des éléments ou groupes d'éléments de ses installations de production et de transport d'électricité suivant la nouvelle méthodologie.

À la suite de cette évaluation de l'impact sur la conformité des normes de fiabilité et de l'évaluation du projet requis pour se conformer à la norme PRC-002-2 et à sa nouvelle version (PRC-002-4), RTA a eu une autre communication verbale avec le Coordonnateur au printemps 2025, soit le 29 avril, pour l'informer que le Poste Delisle serait dorénavant assujetti à la norme PRC-002, selon la nouvelle méthodologie, et qu'elle avait l'intention de demander une prolongation de délai pour la mise en application de certaines des exigences de ladite norme. RTA voulait aussi s'assurer de suivre les étapes du processus requis pour présenter une telle demande de prolongation de délai. La lettre visant à présenter au Coordonnateur la demande de prolongation de délai lui a été subséquemment transmise le 6 mai 2025 (pièce RTA-2 ou B-0006).

À la suite d'une discussion avec le Coordonnateur évoquée au paragraphe 33 de la Demande de prolongation de délai (B-0002), RTA a transmis à la Régie le 6 juin 2025 ladite Demande de prolongation de délai.

GESTION DU RISQUE

3. **Référence :** Pièce [B-0002](#), p. 5 et 6.

Préambule :

« [...] 24. Sur la base de ces constats, RTA a lancé un nouveau projet pour faire l'acquisition et l'installation de ces équipements (comprenant notamment l'analyse des besoins, l'ingénierie préliminaire, le choix des équipements et des fournisseurs potentiels, et le processus d'approbations internes) qui est en cours depuis plusieurs mois déjà.

25. Il s'agit d'un projet fort complexe qui nécessitera notamment de nombreux raccordements et l'intégration de nouveaux équipements dans une installation construite dans les années '60, laquelle est toujours en exploitation.

26. L'échéancier de ce projet qui a été développé et précisé au cours des derniers mois comprend plusieurs jalons qui ne peuvent être compressés en raison de la disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée et des délais de production des nouveaux équipements, et doit également tenir compte de plusieurs paramètres techniques pour assurer le succès de cette intégration tout en minimisant les impacts potentiels sur les installations existantes et fonctionnelles.

27. RTA sera en mesure de commencer prochainement l'étape de l'ingénierie détaillée et de la compléter vers la fin de l'année 2025, ce qui permettra de placer les commandes d'équipements en 2026 auprès du fournisseur sélectionné, suivi de leur fabrication et de leur installation prévue à la fin 2026 ou au début de l'année 2027. Parallèlement, RTA verra à mettre à jour ses procédures et documents de référence internes pour se conformer aux Exigences de la norme lorsque les équipements auront été mis en service.

28. Selon l'échéancier de ce projet, la période de test et de mise en service des équipements devrait avoir lieu au début du premier trimestre de 2027. [...] »

Demandes :

3.1 Veuillez indiquer si RTA a eu des échanges avec le Coordonnateur durant la période comprise entre 2024 et le dépôt du présent dossier concernant les risques pouvant affecter le réseau de transport principal, d'ici à ce que le Poste Delisle soit conforme aux exigences E2 à E4, E10 et E11 de la norme PRC-002-2.

Réponses :

Suivant le dernier échange mentionné à la réponse 2.1, RTA a informé le Coordonnateur que, durant la période de prolongation de délai demandée, l'oscilloperturbographe du poste Du Portage de RTA, lequel était déjà assujéti et conforme à la norme PRC-002 avant la nouvelle méthodologie, demeurerait en service.

RTA possède également plusieurs oscilloperturbographes dans ses installations qui permettent à RTA et à Hydro-Québec (« HQ ») d'analyser conjointement, lorsque requis, les événements qui surviennent sur le réseau de transport d'électricité de RTA ou à proximité, et ce, depuis plusieurs dizaines d'années. De plus, au Poste Delisle, il y a plusieurs relais numériques qui permettent d'enregistrer certaines mesures requises par la norme PRC-002.

L'ensemble de tous ces outils d'enregistrement des événements a permis à RTA et HQ d'analyser adéquatement les événements passés.

Il est à noter que RTA et HQ ont mis sur pied depuis plusieurs années un Comité Transport et un Comité Technique Conjoint pour traiter des enjeux de fiabilité, d'exploitation et d'évolution des réseaux, incluant les événements et mesures prises par ces outils d'enregistrement. Les membres de ces comités se rencontrent au moins deux fois par année.

- 3.2 Veuillez produire en format Excel l'échéancier détaillé des activités requises pour rendre conforme le poste Delisle incluant la durée, le coût et le pourcentage d'avancement des activités (planifié et réel).

Réponses :

RTA communique comme pièce RTA-3, en format Excel, l'échéancier détaillé des activités requises pour rendre conforme le Poste Delisle.

- 3.3 Pour les travaux de conformité du poste Delisle, veuillez identifier les risques du projet autant au niveau des coûts que sur les délais de réalisations ainsi que les mesures de mitigation. Le cas échéant, produire le plan de gestion des risques des travaux.

Réponses :

En référence à la pièce RTA-3, les principaux risques de ce projet sont :

- 1. La disponibilité de la main-d'œuvre externe (principalement pour l'ingénierie détaillée) dans un contexte de pénurie de la main-d'œuvre;**
- 2. La disponibilité de la main-d'œuvre interne (principalement pour l'installation et la mise en service) dans un contexte de pénurie de la main-d'œuvre;**
- 3. Les délais potentiels d'approvisionnement du matériel et des équipements;**
- 4. La réalisation des projets majeurs déjà en cours, dont il est fait état à la réponse 4.2; et**
- 5. La planification des nombreuses mises hors tension d'équipements car ces travaux doivent être effectués en mode exploitation et en coordination avec tous les autres travaux sur le réseau.**

De plus, RTA communique comme pièce RTA-4 l'analyse de risques du projet et les mesures de mitigation associées aux risques identifiés.

VENTILATION DES COÛTS

4. **Référence :** Pièce [B-0002](#), p. 6.

Préambule :

- (i) « [...] 29. La valeur de ce projet est estimée à 300 000 \$ en temps et matériel. » [nous soulignons]

Demande :

4.1 Veuillez ventiler la répartition du coût de 300 000 \$ en temps et en matériel.

Réponses :

Ingénierie détaillée		
	Offre de service GNTQ	130k\$
	Contingence	20K\$
Matériel		
	Oscilloperturbographe	45K\$
	Modification cabinet	15K\$
	Contingence matériel autres	10K\$
Installation		
	Temps électricien et supervision	50K\$
Mise en service		
	Temps électricien et support technique	20K\$
Conformité		
	Temps d'ingénieur	15K\$
TOTAL		310K\$

4.2 Veuillez élaborer sur les raisons qui justifient un délai de 34 mois pour un projet qui représente un coût de 300 000 \$.

Réponses :

Depuis quelques années, RTA est dans une période de projets majeurs qui nécessite l'apport d'une importante main-d'œuvre interne et externe. RTA procède actuellement à l'agrandissement de l'Aluminerie AP-60 avec l'ajout de 96 cuves (~1,1 milliard \$) pour une mise en service au début 2027. RTA procède de plus à la réfection complète de la centrale Isle-Maligne, laquelle comporte 12 groupes turbine/alternateur, et prévoit remplacer huit groupes durant les 10 prochaines années (~1,7 milliard \$). De plus, environ 300 projets de moindre envergure sont en cours de réalisation d'ici à 2027.

Par conséquent, la main-d'œuvre interne et externe qualifiée et disponible chez RTA et dans le bassin de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est devenue très rare, ce qui apporte des défis importants pour intégrer la mise en œuvre de projets supplémentaires, tels que celui de la conformité à la norme PRC-002, lequel n'était pas prévu dans le budget des projets ni dans la planification des projets à court et moyen terme.

Le Poste Delisle est critique pour les opérations et l'alimentation des charges de RTA. Par conséquent, RTA ne peut mettre hors service ce poste pour effectuer les travaux du projet de conformité à la norme PRC-002. Le projet doit donc être séparé en plusieurs mises hors tension d'équipements de moindre envergure afin que le poste demeure en service durant les travaux. Ces mêmes mises hors tension doivent être coordonnées avec toutes les autres sur le réseau afin de maintenir la fiabilité d'alimentation des charges et des clients de RTA, ainsi que la fiabilité du RTP.